

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 28 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (femmes et hommes)

NOR : DEVL0773822A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et l'aménagement durables, en date du 28 décembre 2007, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (femmes et hommes).

Un concours interne est ouvert aux officiers marinières de carrière ou sous contrat et aspirants et officiers de réserve et aux fonctionnaires de catégorie B et agents recrutés sur contrat relevant du ministre chargé de la marine marchande pour l'accès au grade d'officiers de 3^e classe.

Un concours externe est ouvert aux capitaines de 1^{re} classe de la navigation maritime, aux titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, aux capitaines de 2^e classe de la navigation maritime et aux officiers radioélectroniciens de 1^{re} classe pour l'accès au grade d'officier de 2^e classe.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 15 février 2008.

Les épreuves écrites se dérouleront les 11 et 12 mars 2008.

Le nombre total de places offertes aux concours interne et externe fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

– sur internet à l'adresse : www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », lien « transport, équipement et mer » ;

– via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/> ;

– par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas à Paris (75), auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

b) Pour les personnes habitant à Paris (75), auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;

c) CIFP 76, CIFP 62 ou CIFP 63.

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 15 février 2008.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou télinscription :

– via internet à l'adresse : www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », lien « transport, équipement et mer » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/> ;

b) Soit par envoi postal des dossiers d'inscription.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 a, 1 b et 1 c (DDE, DDEA, CIFP 76, CIFP 62, CIFP 63, DREIF).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 15 février 2008 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau RCF 2 recrutement dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 15 février 2008 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.